

## Extrait de l'ouvrage sur « la vie quotidienne d'une communauté familiale agricole en Champagne berrichonne : l'histoire des Darnault de Grange Dieu » :

La direction d'une exploitation ne pouvait se concevoir sans un bon gestionnaire à sa tête, ayant la connaissance des savoirs de base.

Ainsi « lire, compter, mesurer et écrire entraient parmi les savoirs indispensables ... car il fallait sans cesse passer des marchés. Conclure un bail, embaucher du personnel, régler des fournisseurs, négocier les produits animaux et végétaux impliquaient des opérations monétaires répétées. La distribution des tâches et le contrôle de leur exécution supposaient aussi une bonne connaissance des mesures et superficies, ... »<sup>i</sup>.

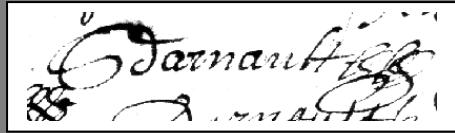
Sous l'ancien régime, le niveau d'instruction se vérifiait par l'existence ou non de la capacité à savoir signer.

L'analyse de différents types de documents permet de connaître la capacité à signer des personnes ayant vécu à un moment ou à un autre au sein de la communauté :

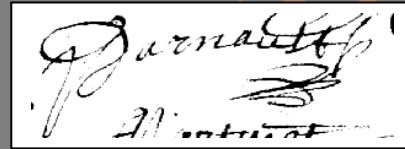
Prenons l'exemple de la 2<sup>ème</sup> communauté de Grange Dieu, dite de Pierre Darnault et Marguerite Ferrand, en référence au couple assurant la direction de la communauté. Neuf personnes ont pu être clairement identifiées comme étant aptes ou non à signer. Parmi elles, il ressort que 66 % (6 sur 9) sont capables de signer. Au sein de ce pourcentage, 33 % sont des femmes (2 sur 6).

### Les enfants de Pierre Darnault x Marguerite Ferrand sachant signer

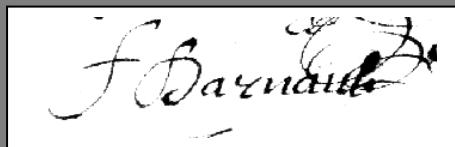
Scipion en 1648 à 46 ans



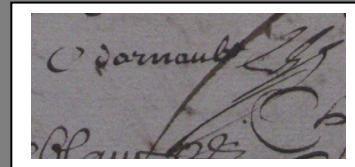
Pierre en 1648 à 44 ans



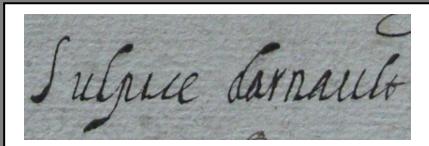
Françoise en 1631 à l'âge de 24 ans



François en 1648 à 24 ans



Claude en 1647 à 30 ans



Sulpice à 47 ans en 1647

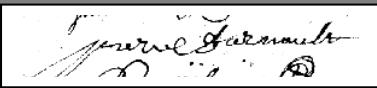
Pour l'ensemble des communautés de Grange Dieu, les résultats concernant les enfants du couple assurant la direction de la communauté sont les suivants :

Rang de la communauté	Appellation donnée à la communauté du nom des chefs de communauté	% du nombre d'enfants survivants sachant signer
1 <sup>ère</sup> communauté	Sulpice Darnault et Marie Pellault	Données insuffisantes
2 <sup>ème</sup> communauté	Pierre Darnault et Marguerite Ferrand	66 %
3 <sup>ème</sup> communauté	Scipion Darnault et Catherine Boucher	100 %
4 <sup>ème</sup> communauté	Pierre Darnault et Jacquette Charbonnier	100 %
5 <sup>ème</sup> communauté	Jehan-François Darnault et Anne Guilpain	100 %
6 <sup>ème</sup> communauté	François Darnault et Anne Guilpain	(pas de descendance)
6 <sup>ème</sup> communauté	Jean Darnault et Anne Guilpain	100 %
7 <sup>ème</sup> communauté	François Darnault et Catherine Guérard	33 %

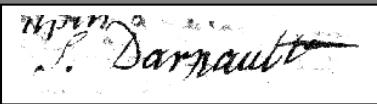
Les signatures des enfants de la 5<sup>ème</sup> communauté (100 % des enfants survivants savent signer)

Pierre en 1721 à 30 ans

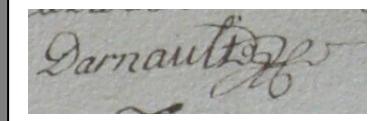
François en 1719 à 32 ans



Silvain en 1719 à 24 ans



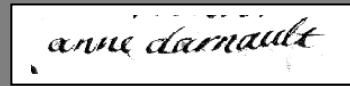
André en 1760 à 51 ans



Catherine en 1711 à 22 ans



Anne en 1719 à 20 ans



Les pourcentages du tableau montrent un taux d'enfants sachant signer particulièrement important, chiffres d'autant plus remarquables qu'en 1789, le Berry ne présentait que 10 à 20 % d'alphabétisés d'après l'enquête de Maggiolo sur les conjoints sachant signer<sup>ii</sup>.

Y avait-il cependant des différences entre filles et garçons ?

#### La répartition des filles et garçons sachant signer

communauté	Enfants survivants composant la communauté sur lesquels nous disposons d'information sur leur	Enfant sachant signer (à partir des données existantes)
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------



	capacité ou non à signer						
	garçon	fille	Nombre total	garçon	fille	Nombre total	observations
1 <sup>ère</sup>							Données insuffisantes
2 <sup>ème</sup>	6	3	9	4	2	6	
3 <sup>ème</sup>	4	2	6	4	2	6	
4 <sup>ème</sup>	3	2	5	3	2	5	
5 <sup>ème</sup>	5	2	7	5	2	7	
6 <sup>ème</sup>	3	2	5	3	2	5	
7 <sup>ème</sup>	2	1	3	1	0	1	

Malgré la faiblesse de la représentation féminine (1 à 3 selon les générations), la plupart d'entre elles savent signer au moins de la 3<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> génération incluse. En ce qui concerne les garçons, on constate une évolution dans le temps : 66 % d'entre eux savent signer à la 3<sup>ème</sup> génération, et enfin 100 % aux 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> générations.

Ces chiffres même partiels donnent une tendance : le souci de la communauté de procéder à l'éducation des filles comme des garçons.

Les garçons bénéficiaient-ils d'une éducation de base plus poussée ? La comparaison des signatures féminines et masculines montre quelques différences. Alors que les hommes semblent avoir une signature plus assurée, parfois même avec paraphe, les signatures féminines apparaissent un peu plus hésitantes.



### La signature des épouses des chefs de communauté

Nom de l'épouse	communauté	Signature au mariage	Signature postérieure au mariage
Marie Pellault	1 <sup>ère</sup> communauté	Non déterminée	Non déterminée
Marguerite Ferrand	2 <sup>ème</sup> communauté		Non déterminée
Marie Charnay Catherine Boucher	3 <sup>ème</sup> communauté		Non déterminée Non (1648)
Jacquette Charbonnier	4 <sup>ème</sup> communauté		Non (1698)
Anne Guipain	5 <sup>ème</sup> communauté	Non (1684)	
Anne Guipain	6 <sup>ème</sup> communauté	Oui (1724)	oui
Anne Guipain	6 <sup>ème</sup> communauté (bis)	Oui (1724)	oui
Marie Darnault Catherine Guérard	7 <sup>ème</sup> communauté	Non (1741) Oui (1751)	oui

Les données sont insuffisantes pour établir un véritable comparatif. Observons l'absence de signature pour les générations plus anciennes (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> communauté) alors que c'est tout le contraire pour les plus récentes (fin 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle).

L'éducation des filles s'est-elle davantage développée à Levroux durant ces dernières périodes ? Le choix des conjointes dans des familles aisées (les Guipain, propriétaires

Quand on regarde d'un peu plus près le devenir professionnel des enfants, on observe que pour la communauté l'éducation a été un réel investissement. Tous les fils assurant la direction de la communauté savent ainsi signer (de la 3<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> génération). L'éducation touche aussi les autres enfants (co-fermier ou autres) ce qui leur permet l'accès à des situations confortables (grosses fermes ou ouverture sociale) (cf ci-après).

La capacité à signer suppose une formation initiale et minimale.

Pour les chefs de communauté, la capacité à signer s'accompagne de la capacité à rédiger.

*accepté pour les denommes cy dessus. P Darnault*

« accepté pour les denommes cy dessus » écrit Pierre Darnault, maître de la 4<sup>ème</sup> communauté en 1685<sup>iii</sup>.

François Darnault n'hésite pas à prendre la plume pour expliquer ce qu'il doit à l'un de ses frères en 1780<sup>iv</sup> et ce qu'il convient de lui rembourser dans la succession de ses parents :

*Les souffrances Reconnus à Désiré Et François Pigeon  
Jean François Darnault mon frere l'aid de la Paroisse  
De Paul Thibault j'entierement les sommes des quatre  
vingt deux Lires trois et le solde de Preuves  
Requiert à Grangéodre ce vingt deux fevrier mil  
Sept Cent quatre vingt  
P. 81 11/100  
DARNALD*

« Je soussigné reconnois devoir et prome payer a Jean François Darnault mon frère sindic de la paroisse de Saint Phallier y demeurant les sommes de quatre vingt une livres trois a la volonté et premier request a Grange Dieu ce vingt deux fevrier mil sept cent quatre vingt »

Etat de ce que moy François Darnault doit rapporter  
a la succession de Jean Darnault l'ainé que Pan  
Premièrement doit les sommes de vingt une livres trois a la volonté  
de Jean Darnault l'ainé sols Rien fait avec intérêts de la somme  
de 2916 livres suivant l'acte du trente aoust, receu  
de M. Leblanc notaire 1168 livres  
sur laquelle somme il y a déduire celle que je payer  
a mon frère Jean de Saint Phallier

Plus je doit les jouissances du domaine du Petit Grange Neuve  
200 livres entre 1775 jusque 1781 qui font six années  
de rapport de cent 20 argent par an, 11720 livres  
soit 720 livres en argent font 720 livres  
les blés a ... sols le boisseau fait en argent la somme de 840  
livres ce qui fait les dites jouissances en total la somme cy dessus arrestez  
sur laquelle somme il y a faux de 584 livres qui sont restes de fruits  
audit lieu qui ne produis pas de grain en intérêts  
ce qui fait la somme de 1256 livres

Plus les sommes de 1800 livres que je doit  
pour quatre années de la possession de mes quartiers de Rigny  
et hy son voile au Raison de 100 livres par an déduction faite de ce  
qui fait le faux de 100 livres plus que celle de 840 livres

Plus les sommes de quatre vingt une livres trois a la volonté et premier request  
de quatre cent livres de promesse de mariage de plus le  
defaut de mon pretre et 90 livres  
plus celle de quatre vingt une livres de plus les dégâts  
de ma morte et 90 livres

Etat de ce que moy François Darnault  
doit rapporter a la succession de Jean  
Darnault l'ainé ...

Premièrement doit la somme de onze cent  
soixante et six livres douze sols pour huit  
années d'intérêts de la somme de 2916  
livres suivant l'acte du trente aoust, receu  
M. Leblanc notaire,  
Sur laquelle somme il y a déduire celle  
que je payer a mon frère Jean de Saint  
Phallier,

Plus je doit les jouissances du domaine du  
Petit Grange Neuve a les conter depuis  
1775 jusque 1781 qui font six années  
de rapport de cent 20 argent par an, onze  
septier de froment les six années en argent  
font 720 livres, les blés a ... sols le  
boisseau fait en argent la somme de 840  
livres, ce qui fait les dites jouissances en  
total la somme cy dessus arrestez,

Sur laquelle somme il y a faux de 584 livres qui sont restes de fruits  
audit lieu ...



Le poids des ans vient bien sûr diminuer la capacité fils François, Jean Darnault continue d'apposer un an plus tard.

Des mentions signalent parfois la capacité à signer chef de la communauté, est impliqué en 1761<sup>vi</sup>, il 1758<sup>vii</sup>.

En ce qui concerne la capacité de lire, elle ne peut être que déduite, notamment au regard des « *titres et papiers* » conservés par la communauté.

On peut noter ainsi dans l'inventaire après décès de l'ancien chef de la 6<sup>ème</sup> communauté, la présence d'un « *petit livre journal de 42 feuillets* » qui devait tenir lieu de comptabilité, mais aussi « *des livres de prières a l'usage de la dite dame veuve Darnault* »<sup>viii</sup>. Un nombre important de correspondances et quittances relatives aux affaires de l'exploitation est recensée : « *21 quittances, ... plus 48 quittances et lettres missives, ... plus 13 autres quittances, ... plus un autre dossier contenant 35 autres quittances de différents particuliers, ... plus 10 autres quittances, ... plus 35 lettres missives ... plus un acte sous-seing privé, ... plus 8 pièces confirmant une rente de 15 livres, ... plus 3 pièces concernant le domaine du Vigneau, ... plus un acte contenant constitution de rente viagère, ... plus un inventaire, ... et les autres pièces, ...* ». Leur présence nous signale aussi des qualités de gestion et de suivi des affaires.

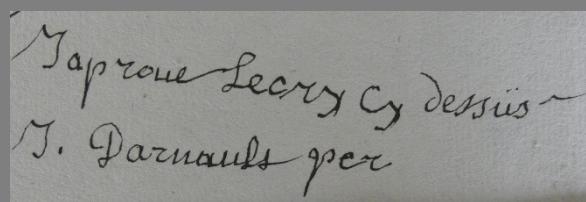
Les autres inventaires liés à Grange Dieu n'apportent pas d'éclairage nouveau :

- Dans celui de 1771 qui marque la fin de la 6<sup>ème</sup> communauté dirigée par Jean Darnault et Anne Guilpain son épouse, s'agissant d'un partage de biens meubles et immeubles, la présence de titres, papiers ou livres n'est même pas abordée<sup>viii</sup>.
- Dans l'inventaire des 6 et 7 juin 1774 de la communauté de Jean Darnault et Anne Guilpain (6<sup>ème</sup> communauté), si « *dans un coffre ... il s'y est trouvé des papiers dépendants des dites successions et communautés* », ceux-ci sont « *parties occultés, regardés inutiles par les parties* », et seuls des contrats de mariage et un contrat de vente sont inventoriés à cette occasion<sup>ix</sup>.
- Dans celui de février 1786 faisant suite à la faillite de François Darnault, époux de Catherine Guérard, sur l'exploitation de Grange Dieu, ne sont cités que « *les titres et papiers qui ont été jugés nécessaires d'être compris audit présent inventaire* »<sup>x</sup>, c'est-à-dire un certain nombre d'actes notariés.

L'inventaire fait au domaine de Trégonce en 1777 de la communauté entre deux frères mentionne également de nombreuses pièces (acte de procédure, quittances, baux, contrat, ...) dont « *un petit registre de compte de cheptellier ... commençant en l'année 1726 et finissant en 1738 contenant 2 feuillets écrit, le reste blanc* »<sup>xii</sup>. Au même titre qu'à Grange Dieu, aucun livre n'est cité.

La faculté de lecture peut être abordée toutefois par la notion de compréhension des choses. C'est ce qui ressort d'un rapport d'estimation de labours demandé à notre ancêtre Jehan-François Darnault en 1716, alors chef de la communauté de Grange Dieu. L'acte précise que Jehan-François « *avoist pris communicazion de la susditte (expédition), et ordre dudit jour 19 octobre du présent mois, par la lecture que ledit Darnault en a faitte ensuitte* »<sup>xiii</sup>.

On le voit la communauté de Grange Dieu a favorisé pleinement l'instruction des communs. L'aisance des communautés y a contribué mais l'importance de cette instruction au fil du temps marque une réelle volonté d'investissement éducatif.



A photograph of a handwritten signature in black ink. The signature reads "Jean Darnault" and "per" below it. Above the signature, there is some smaller, less legible handwriting that appears to read "Maproue Lecry c dessus".

d'écriture. A 76 ans, alors qu'il vient de « passer la main » à son fils François, Jean Darnault continue d'apposer un an plus tard.

et à écrire. Ainsi, à l'occasion d'un procès où Jean Darnault, 6<sup>ème</sup> est spécifié : « *vu le billet écrit et signé de Jean Darnault du 12 juillet* »

Où cette instruction pouvait-elle être dispensée ?

On sait qu'à Levroux, la scolarité était organisée par le chapitre de la collégiale. Un « *rector scholarum* » est mentionné dans les documents de la collégiale en 1246, 1286 et 1302. L'école devait être localisée au sein du cloître de la collégiale<sup>xiii</sup>. Si l'instruction est assurée alors par un chanoine, elle le sera ensuite par un laïc (dès 1689) désigné cependant avec l'aval du chapitre de la collégiale<sup>xiv</sup>.

A Levroux, le « *collège* » est « *de langue latine* » avec un seul précepteur et son enseignement doit porter « *sur la religion catholique et romaine, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire jusqu'à la rhétorique, ...* »<sup>xv</sup>. A Ecueillé, village à 25 km de Levroux, en 1767, les 44 élèves de l'école se répartissent en quatre disciplines : « *fait des règles* » ; « *dans les contrats* » (*lecture des copies manuscrites et d'actes notariés*) ; « *ne lisent qu'en français* » ; « *ceux qui épellent le latin* ».

En 1778, le contrat du principal de collège de Levroux précise les heures et périodes d'ouverture de classe : « *il sera tenu d'ouvrir sa classe le jour de Saint Luc (18 octobre) jusqu'au 6 septembre de chaque année, en hiver le matin depuis 7 heures jusqu'à 10, et en été depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures, et les après-midi en tout temps depuis 1 heure jusqu'à 4 heures du soir* »<sup>xvi</sup>.

Le nombre d'écoliers reste cependant faible. En 1737, le procureur fiscal de Levroux déclare que « *depuis cinq a six ans que le sieur Charles Barbier est pourvu de la place préceptoralle de cette ville, il a fait de grand progrès dans l'instruction de la jeunesse au grand contentement et a la satisfaction de toute la communauté, que sa réputation s'est répandu dans la province, qui lui a procuré un grand nombre de pensionnaire qui avec les enfants de la ville forment actuellement un collège de plus de 30 écoliers de différentes classes* »<sup>xvii</sup>.

Cet enseignement était réservé, semble-t-il, aux seuls garçons<sup>xviii</sup>.

Ainsi certains membres de la communauté ont-ils pu y suivre une instruction.

D'autres pouvaient recevoir un enseignement par l'intermédiaire des maîtres de psallettes du chapitre. Ils avaient en charge d'enseigner la lecture, l'écriture, le catéchisme, la musique et les instruments<sup>xix</sup>. Certains ont pu être ainsi formés par ce biais, comme l'ont été Pierre et Joseph Darnault à partir de 1770 :

#### **L'instruction de deux enfants de la communauté Darnault de Montifaut à la collégiale en 1770<sup>xx</sup>**

... messieurs (du chapitre) ont choisis, et reçu Pierre Darnault, agé de 8 ans quelques mois, et Joseph Darnault, agé de 7 ans, tous les deux fils de Jacques Darnault, en leur honneur pour entrer en leur maîtrise, faire la fonction d'enfant de cœur de leur église. Lesquels seront logés, nourri, élevés et instruit en la ditte maîtrise suivant leur capacité tant sur le présent que sur les suites études pendant le tems ordinaire que les dits enfants doivent faire, aux charges par ledit Jacques Darnault, père desdits enfants, lors de leur entrée, de leur fournir des chemises, vestes, bas culottes, mouchoirs, cols, un bonnet, et une paire de souliers, et de les entretenir des dites choses suivant le tems qu'ils feront en laditte maîtrise, sauf l'entretien des souliers. A la sortie de la ditte maîtrise, ils laisseront leurs soutannes, aubes et autres habits de cœur, attendu que le chapitre les leur fournit en entrant et les en entretient, et leur faire donner à leur sortie, quand ils auront fait leur service ordinaire, un habit, veste, culotte, un chapeau, une paire de soulier et la somme de 30 livres une fois donnée, ce qui a été accepté par ledit Jacques Darnault, qui a signé.

A compter de 1806, l'hôtel-dieu assure aussi une activité d'enseignement, par l'intermédiaire de la Congrégation des Sœurs de la Charité qui effectue également le service des soins aux malades<sup>xxi</sup>.

Mais l'instruction à Levroux n'était pas une voie obligée. Un acte de 1732<sup>xxii</sup> entre le chef de la 6<sup>ème</sup> communauté de Grange Dieu et l'un de ses frères – ancien commun - nous apprend que ce dernier « *avoit été novice, entretenu, ... mesme avoist été mis en pension en la ville d'Issoudun* » aux frais de la communauté.

Enfin la communauté a pu faire appel à un enseignant particulier pour assurer les formations au domaine dans la bien nommée « *chambre de l'école* » où se trouve « *une table en quarree* »<sup>xxiii</sup>. Il existait en effet des maîtres itinérants qui parcouraient les domaines de la Champagne berrichonne<sup>xxiv</sup> et il semble bien que l'un d'eux ait été présent au domaine en 1620 : un acte de vente réalisé au domaine porte ainsi mention, au titre des témoins à l'acte, de « *Mr Francois Prunier, precepteur, demeurant audit Grange Dieu* »<sup>xxv</sup>.

Peut-être enfin que les communs qui avaient été instruits assuraient-ils une transmission des principales bases, ou tout au moins quelques rudiments, aux autres communs.

En général, on plaçait les enfants à partir de 7-8 ans. En 1807, l'hospice civil de Levroux qui assure alors une formation d'enseignement précise que « *nul (enfant) ne sera admis dans l'école au dessous de 7 ans* »<sup>xxvi</sup> et nous avons vu plus haut que les enfants Darnault accueillis par le chapitre avaient 7 et 8 ans.

#### La formation d'Etienne Pigelet, enfant d'une famille paysanne aisée de la Champagne berrichonne<sup>xxvii</sup>

« *car mon père et ma mère avoient le bon esprit de ne pas laisser leurs enfants dans l'oisiveté. Aussitôt en état d'être utilisés dans l'exploitation rurale qu'ils exploitaient, ils les employaient selon leurs forces et leur savoir-faire. Ils exigeaient qu'en été ils fussent tous debout au plus tard à 5 heures du matin. En hiver, au contraire, ils défendaient à ceux qu'ils jugeaient hors d'état de rendre quelques services de se lever avant le jour, afin que leurs présence au foyer, ne genat pas les filles de service, qui étoient à l'œuvre dans les 3 ou 4 heures du matin* » ... « *mon père me mit en pension chez M. Alamargot qui avait étudié pour être prêtre, après avoir renoncé à entrer dans les ordres, il s'était établi maître d'école, ... plus tard, ... je fus placé à Issoudun* ».

En tout cas, la capacité à signer des enfants intervient relativement tôt. Sulpice et Scipion Darnault (fille et fils de Pierre Darnault et Marguerite Ferrand) signent respectivement dès l'âge de 12 ans et de 14 ans<sup>xxviii</sup>.

<sup>i</sup> Jean-Marc Moriceau, « Le laboureur et ses enfants. Formation professionnelle et mobilité sociale en Ile-de-France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°3, juillet/septembre 1993, p.387-414.

<sup>ii</sup> Jacques Prevost, *Recherches sur le fonctionnement de l'instruction publique dans le Bas-Berry sous l'ancien régime*, 1983, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1983, 217 p. (A.D. Indre, 4 F 42).

<sup>iii</sup> A.D. Indre, la référence de l'acte n'a pu être retrouvée, quittance de la ferme d'un bois en date du 11.1.1685.

<sup>iv</sup> A.D. Indre, 5 B 608, compte pour l'établissement du partage entre héritiers de 1782.

<sup>v</sup> A.D. Indre, 2 J 18. A noter également qu'à l'occasion de plusieurs procurations données à son fils François les 25.08.1671, 21.07.1763 et 08.03.1767 pour la gestion d'affaires (ventes de moutons), Jean indique aussi : « *japrouve l'ecry cy dessus – J. Darnault* ».

- <sup>vi</sup> A.D. Indre, 5 B 607, audience du 27.2.1761.
- <sup>vii</sup> A.D. Indre, 5 B 595 (Justice et Baronne de Levroux), acte des 1 au 6.06.1764 : inventaire de succession de François Darnault.
- <sup>viii</sup> A.D. Indre, 2 E 1301, maître Basset notaire à Levroux, minute du 30.8.1771 : Inventaire de la communauté de Grange Dieu, dissolution et partage.
- <sup>ix</sup> A.D. Indre, 5 B 597, actes des 6 et 7.06.1774, inventaire de communauté et succession de Jean Darnault et Anne Guilpain.
- <sup>x</sup> A.D. Indre, 2 E 3029, maître Basset notaire à Levroux, minute du 6 au 9.02.1786, inventaire de la communauté et succession de François Darnault.
- <sup>xi</sup> A.D. Indre, 5 B 599, acte des mois de février à août 1777, inventaire de Trégonce.
- <sup>xii</sup> A.D. Indre, 1 B 36, acte du 23.10.1716 : Rapport d'expertise fait par Jehan-François Darnault pour messire Jacques Gautier, fermier de Bouges.
- <sup>xiii</sup> Jacques Greslier, *Le cartulaire de Levroux*, thèse 3<sup>ème</sup> cycle Histoire Paris 1, 1978, 3 volumes ; A.D. Indre, G 131. Il y est mentionné « un maître d'école, clerc » dépendant du chapitre. Les comptes de la collégiale mentionnent à plusieurs reprises la réception d'un maître d'école chargé de la place préceptoriale (A.D. Indre, G 135, 154 et 156 : années 1506 à 1601, G 139).
- <sup>xiv</sup> Jacques Prevost, *Recherches sur le fonctionnement de l'instruction publique dans le Bas-Berry sous l'ancien régime*, 1983, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1983, 217 p. (A.D. Indre, 4 F 42).
- <sup>xv</sup> Jacques Prevost, *Recherches sur le fonctionnement de l'instruction publique dans le Bas-Berry sous l'ancien régime*, 1983, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1983, 217 p. (A.D. Indre, 4 F 42).
- <sup>xvi</sup> Jacques Prevost, *Recherches sur le fonctionnement de l'instruction publique dans le Bas-Berry sous l'ancien régime*, 1983, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1983, 217 p. (A.D. Indre, 4 F 42).
- <sup>xvii</sup> Jacques Prevost, *Recherches sur le fonctionnement de l'instruction publique dans le Bas-Berry sous l'ancien régime*, 1983, mémoire de maîtrise, Université d'Angers, 1983, 217 p. (A.D. Indre, 4 F 42) et A.D. Indre, 5 B 588, acte du 24.03.1737.
- <sup>xviii</sup> A.D. Indre, Archives de l'hôpital de Levroux, extraits des délibérations de la Commission Administrative de l'hospice civil de Levroux, séance du 22.02.1806 : « considérant que dans l'ancien régime, il existait à Levroux deux écoles primaires, l'une gratuite pour les filles, tenue par une sœur de la charité attachée à l'hospice : l'autre pour les garçons, dont l'instituteur était rétribué par le cy-devant chapitre du même lieu ».
- <sup>xix</sup> A.D. Indre, 5 B 588, justice et baronne de Levroux.
- <sup>xx</sup> A.D. Indre, 2 G 38. On peut aussi compléter cette entrée à la collégiale par les informations suivantes : « le 12 avril 1771, le chapitre, au lieu et place de Gabriel Savançon et André Darnault, leur grands enfans de cœur qui sortent de leur maîtrise, sont venus deux enfans de la veuve Darnault pour servir pendant au moins 2 ans, pourquoi leur sera donné a chacun a leur sortie la somme de 30 livres sans autre choses, au mesmes clauses, charges et conditions portées par l'acte capitulaire du 28.06.1763 » (A.D. Indre, G 145).
- <sup>xxi</sup> Archives de l'hôpital de Levroux, extraits des délibérations de la commission administrative de l'hospice civil de Levroux. La congrégation a été admise à l'hôtel-dieu en 1751. Une délibération de l'hospice du 22.02.1806 décide de rétablir un établissement d'enseignement que « le torrent révolutionnaire » avait supprimé et considérant « que le défaut d'éducation depuis trop longtemps prolongé, dans une ville assez populeuse, a produit de la rudeesse dans le caractère et de la dépravation dans les moeurs, et qu'il est urgent de porter un remède à cette calamité morale ». En 1813, l'école des filles (Hospice) est composée de 13 filles bénéficiant de la gratuité (principe) et 18 qui règlent des prestations. En 1870, elles sont au nombre de 70. Les soeurs de la Charité sont 3 en 1842, dont une chargée de diriger l'école.
- <sup>xxii</sup> A.D. Indre, 2 E 1265, maître Faisant notaire à Levroux, minute du 28.05.1732 : traité entre François et André Darnault, frères.
- <sup>xxiii</sup> A.D. Indre, 2 E 1301, maître Basset notaire à Levroux, minute du 30.8.1771 : inventaire de la communauté de Grange Dieu, dissolution et partage. Nous n'avons pu déterminer si cette expression « chambre de l'escolle » recoupait réellement un lien avec l'éducation ou relevait d'une description technique.
- <sup>xxiv</sup> Marie-José Senet et Annette Surrault, *L'école du peuple dans l'Indre avant Jules Ferry*, Vendoeuvres, Edition Lancosme, 2007, 159 p. ; A.D. Indre, C 794, acte du 29.10.1753 : à Levroux travaillait aussi « Pierre François Arain, escrivain ».
- <sup>xxv</sup> A.D. Indre, 2 E 1254, maître Leblanc notaire à Levroux, minute de mars 1620.
- <sup>xxvi</sup> Registre des délibérations de la commission administrative de l'hospice civil de Levroux, séance du 26.7.1807, archives privées de l'hôpital de Levroux.
- <sup>xxvii</sup> A.D. Indre, 1 J 1656, extraits de : « Souvenirs de famille, de mon enfance, de mon adolescence et de mon âge mûr (mémoire d'Etienne Pigelet issu d'une famille paysanne aisée de la champagne berrichonne).
- <sup>xxviii</sup> A.D. Indre, 3 E 093/10 à 3 E 093/27, registres paroissiaux de Levroux. Leurs signatures sont apposées à l'occasion de baptême pour lesquels Sulpice et Scipion sont marraine ou parrain.